



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-huitième session
6-17 novembre 2017

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Pakistan

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.17-15289 (F) 250917 260917



* 1 7 1 5 2 8 9 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Méthode d'élaboration et processus de consultation	3
II. Faits nouveaux survenus dans les domaines juridique, politique et institutionnel	3
III. Renforcement de la démocratie (recommandations 76, 77 et 120)	5
IV. Renforcement des institutions des droits de l'homme (recommandations 16, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52 et 55)	5
V. Adoption du plan national d'action pour les droits de l'homme (recommandations 66 et 73)	8
VI. Promotion de la coopération internationale et mise en œuvre des obligations internationales du Pakistan dans le domaine des droits de l'homme (recommandations 17, 18, 50, 62, 70 et 77)	8
VII. Éducation, formation et sensibilisation aux droits de l'homme (recommandations 63, 64, 65, 69, 94, 97 et 152)	9
VIII. Droits économiques, sociaux et culturels	10
IX. Droits civils et politiques	15
X. Droits des individus et des groupes vulnérables	18
XI. Défis	24
XII. Priorités nationales et engagements	24
Conclusion	25

Introduction

1. Le Gouvernement pakistanais a l'honneur de présenter son troisième rapport au titre de l'Examen périodique universel afin de faire connaître les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme entre 2012 et 2017, dans un esprit constructif de dialogue et de coopération avec la communauté internationale. Le rapport rend compte des faits nouveaux survenus depuis le dernier Examen, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations acceptées, des difficultés rencontrées ainsi que des priorités nationales et des engagements pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

2. L'engagement du Pakistan en faveur des droits de l'homme découle en premier lieu de sa Constitution et de ses obligations envers son peuple. Le Pakistan est déterminé à tout faire pour que chaque citoyen vive dans des conditions d'égalité, de dignité et de liberté. Sa politique a pour principe directeur la phrase du père fondateur, Quaid-e-Azam Muhammad Ali Jinnah : « Nous sommes les citoyens égaux d'un même État ». Le Gouvernement considère donc comme une priorité la promotion des objectifs complémentaires que sont le développement, les droits de l'homme et la démocratie, qui font l'objet d'un engagement politique fort et sans faille.

I. Méthode d'élaboration et processus de consultation

3. Le rapport a été élaboré conformément aux directives générales pour la préparation des renseignements fournis dans le cadre de l'Examen périodique universel (décision 17/119). Il a été élaboré conjointement par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère des droits de l'homme.

4. Ce rapport est le résultat d'un vaste processus de consultation inclusif et participatif, associant toutes les parties prenantes. Le Ministère des droits de l'homme a diffusé les recommandations reçues auprès de tous les acteurs pertinents aux niveaux fédéral et provincial, notamment des organisations de la société civile et les médias. Les informations ont été recueillies en suivant une démarche systématique et institutionnalisée. Des matrices ont été élaborées et distribuées, pour application, aux principaux ministères fédéraux et aux administrations provinciales, ainsi qu'aux cellules chargées de la mise en œuvre des traités. Des consultations ont été organisées aux niveaux national, à Islamabad, et provincial entre des représentants de l'État et des organisations de la société civile afin de recueillir les contributions de celles-ci et de finaliser les réponses.

II. Faits nouveaux survenus dans les domaines juridique, politique et institutionnel

5. De nombreux changements ont eu lieu dans les domaines juridique, politique et institutionnel entre 2012 et 2017. Ils sont détaillés dans les paragraphes consacrés à la suite donnée aux recommandations acceptées. L'Assemblée nationale et les assemblées provinciales ont adopté pendant cette période plusieurs lois visant à renforcer les droits de l'homme (voir annexe I).

6. Sur le plan administratif, les zones tribales sous administration fédérale sont sous le contrôle du Gouvernement fédéral. Afin de les intégrer au cadre national, le Cabinet fédéral a récemment élaboré un plan décennal de développement socioéconomique des zones tribales sous administration fédérale qui comprend notamment l'abrogation du règlement sur les infractions dans les zones frontalières, la mise en place de branches des juridictions supérieures dans ces zones et leur intégration dans la province du Khyber Pakhtunkhwa. Ce plan fera entrer les zones tribales dans le giron national et permettra donc aux 4,4 millions de personnes qui y vivent d'exercer les droits fondamentaux consacrés par la Constitution et les lois du Pakistan.

7. Le plan Vision 2025 est considéré comme le socle du changement et vise à fournir l'infrastructure et les moyens sociaux et juridiques nécessaires pour permettre aux individus de prendre leur destin en mains et faire en sorte qu'ils puissent vivre dans la dignité. Il vise à faire cesser les discriminations et à offrir à tous les citoyens un environnement favorable où développer tout leur potentiel et partager les bienfaits de la croissance économique, de la prospérité et du développement social.

8. Le onzième plan quinquennal est un autre document global qui énonce des principes directeurs et des stratégies de mise en œuvre pour le développement des droits de l'homme au niveau national.

9. Le Pakistan est l'un des 10 pays les plus touchés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles qui y sont liées. Outre la politique nationale de 2012 relative aux changements climatiques et son cadre de mise en œuvre, le Gouvernement a adopté la loi de 2017 relative aux changements climatiques, qui porte création du Conseil sur les changements climatiques, de l'Autorité sur les changements climatiques et du Fonds sur les changements climatiques. Le Gouvernement a lancé le programme « Pakistan vert », qui prévoit la plantation de 100 millions d'arbres au cours des cinq prochaines années. Il a mis au point une politique forestière nationale, qui prévoit des plantations massives d'arbres, des mesures de lutte contre la déforestation et la promotion de la conservation des forêts, et vise à obtenir une augmentation de 5 à 9 % du couvert forestier en quinze ans.

10. Plusieurs instruments ont été élaborés pour promouvoir un développement inclusif : une politique nationale d'assainissement, la politique nationale de l'eau potable et le dispositif pour un développement propre. Le Gouvernement promeut également le droit au développement, fort de la conviction que la vraie prospérité est une prospérité partagée. Le corridor économique Chine-Pakistan est une illustration de la coopération internationale pour la réalisation du droit au développement.

11. Des mesures ont été prises en faveur des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des minorités, mais aussi pour préserver les droits des personnes âgées : création du Centre national sur le vieillissement et de foyers pour personnes âgées dans toutes les provinces, adoption du projet de loi (2013) sur la protection des personnes âgées du Territoire fédéral d'Islamabad, loi (2014) de la province du Khyber Pakhtunkhwa sur les personnes âgées et examen par les assemblées provinciales compétentes de l'ordonnance (2013) de la province du Punjab sur les personnes âgées et de l'ordonnance (2013) de la province du Sind sur la protection des personnes âgées. La caisse des pensions de vieillesse des salariés verse des prestations financières aux retraités par le biais de divers programmes. Entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 mars 2017, elle a déboursé au total un montant de 17 921,7 millions de roupies pour 405 460 bénéficiaires.

12. Les droits des personnes intersexuées et transgenres ont été reconnus pour la toute première fois. La Cour suprême a rendu un arrêt ordonnant à l'Autorité nationale chargée de la réglementation des banques de données de délivrer des cartes nationales d'identité et des passeports aux personnes transgenres. La question des personnes transgenres est débattue par différents organes, dont la Commission spéciale du Sénat sur les groupes sociaux marginalisés, la Commission technique du Sénat sur les droits de l'homme, le Conseil national de la protection sociale et la Division de l'administration et du développement pour la capitale fédérale.

13. Le projet de loi de 2017 relatif à la promotion et à la protection des droits des personnes transgenres et intersexuées est en cours d'examen. Dans le budget de 2016-2017, le Gouvernement de la province du Khyber Pakhtunkhwa a, pour la première fois, spécifiquement alloué à la protection de la communauté transgenre des crédits qui se sont élevés à 200 millions de roupies. Les autres provinces ont également entrepris de mettre en place des mesures concrètes de protection des droits de ces personnes.

III. Renforcement de la démocratie (recommandations 76, 77 et 120)

14. La transition d'un gouvernement élu démocratiquement à un autre, le 11 mai 2013, s'est faite sans heurt. Les élections ont été suivies par des centaines d'observateurs internationaux, qui les ont qualifiées de libres et régulières, ce qui renforce encore la démocratie. Afin de consolider la culture démocratique dans le pays, de nouvelles réformes électorales sont introduites, et la Commission électorale est renforcée. La Commission parlementaire des réformes électorales a été créée en juillet 2014 et l'ensemble de réformes qu'elle a élaboré est en lecture à l'Assemblée nationale.

A. Renforcement de la Commission électorale du Pakistan

15. La Commission électorale a été renforcée par une série de réformes et de programmes. Le vingt-deuxième amendement constitutionnel a élargi son autorité. La Commission électorale introduit des réformes visant à encourager les femmes à se présenter aux élections générales. Elle a également réussi à obtenir que tous les partis politiques présentent au moins 5 % de femmes aux élections.

16. Afin de rendre le processus électoral plus inclusif et permettre que tous les citoyens exercent leur droit de vote, la Commission électorale a pris une série d'initiatives, dont l'une vise à assurer l'éducation de tous les électeurs, en particulier au niveau local, afin de garantir la participation des femmes et des personnes handicapées. Elle a également mis en place une académie électorale fédérale et a révisé les directives à l'intention des membres des bureaux de vote concernant l'inscription sur les formulaires des résultats ventilés par sexe. Elle a recruté un plus grand nombre de femmes. Elle s'efforce de réduire l'écart entre le taux de participation électorale des hommes et des femmes, et a constitué à cet effet 124 comités de district chargés d'informer les électeurs dans le but d'encourager les femmes, les personnes handicapées et les jeunes qui n'ont encore jamais voté à s'inscrire sur les listes électorales. Elle sensibilise les communautés pour les inciter à voter. La Journée nationale de l'électeur est célébrée le 7 décembre. Des sessions de sensibilisation aux questions de genre sont organisées, ainsi que des visites des bureaux de vote afin que le nécessaire soit fait pour les rendre accessibles aux personnes handicapées.

B. Élections locales

17. Afin de renforcer la démocratie participative, la gestion de l'administration locale a été déléguée aux provinces, et la responsabilité d'organiser les élections a été confiée à la Commission électorale conformément à l'article 140A de la Constitution, introduit en 2010 par le dix-huitième amendement. Des élections locales ont récemment eu lieu dans toutes les provinces du Pakistan. Le système de gouvernance locale a donné au peuple davantage de pouvoir dans la conduite des affaires locales.

IV. Renforcement des institutions des droits de l'homme (recommandations 16, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52 et 55)

18. Le Gouvernement a mis en place des mécanismes institutionnels globaux afin de veiller à la mise en œuvre des lois et des politiques et de prendre des mesures concrètes pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

A. Ministère des droits de l'homme

19. En novembre 2015, le Département des droits de l'homme du Ministère du droit et de la justice est devenu un ministère indépendant, avec pour objectif d'intégrer la dimension droits de l'homme dans tous les secteurs. Il a un mandat étendu et dispose

actuellement de quatre bureaux régionaux. Un budget de 1 064,91 millions de roupies lui a été alloué entre 2012 et 2016, dont 861,84 millions ont été utilisés jusqu'ici. Le Ministère a mis en place un service d'assistance téléphonique (1099) qui fournit des conseils juridiques sur les questions de violations des droits de l'homme. Plus de 25 000 appels ont été reçus en 2016 et 2 648 des cas ainsi signalés ont été transmis aux départements concernés pour suite à donner. Le Ministère gère également le Fonds pour les femmes en détresse et les femmes en détention (qui offre une aide financière et une défense juridique aux femmes), le Fonds Diyat, Arsh et Daman (qui fournit une aide financière aux condamnés), le Fonds de secours pour les victimes de violations des droits de l'homme et le Fonds renouvelable pour les droits de l'homme. Un montant de 5,8 millions de roupies a été versé à 459 victimes de violations des droits de l'homme au cours des trois dernières années.

B. Départements provinciaux chargés des droits de l'homme

20. Toutes les provinces ont des départements des droits de l'homme indépendants qui sont chargés d'assurer la coordination entre institutions publiques et privées et organisations de la société civile, de promouvoir les droits de l'homme, de recueillir des informations, d'établir des rapports d'enquête sur les plaintes et les allégations de violations des droits de l'homme et d'effectuer des visites et des inspections. Il existe des comités des droits de l'homme au niveau des districts, qui sont habilités à recevoir des plaintes et à suivre la situation des droits de l'homme.

C. Commissions parlementaires sur les droits de l'homme

21. Les Commissions permanentes des droits de l'homme du Sénat et de l'Assemblée nationale contrôlent les politiques publiques, surveillent la situation des droits de l'homme, reçoivent des plaintes sur les violations des droits de l'homme, mènent des enquêtes et font des recommandations. Elles ont joué un rôle crucial dans le bon déroulement de l'adoption de plusieurs lois relatives aux droits de l'homme.

D. Les cellules des droits de l'homme au sein des tribunaux

22. En 2013, le dispositif des cellules des droits de l'homme a été étendu, son mandat élargi et son personnel augmenté. Il offre une voie de recours rapide et peu coûteuse dans les affaires de violations des droits fondamentaux. De plus, dans le cadre de la cellule des droits de l'homme de la Cour suprême, une section distincte a été spécialement chargée de s'occuper des cas de violations des droits des Pakistanais de l'étranger.

E. Commission nationale des droits de l'homme

23. La Commission nationale des droits de l'homme, qui est en fonctions depuis mai 2015, a été créée par une loi de 2012. Elle se compose de 1 Président, qui est un ancien juge d'une juridiction supérieure, et de 9 membres, dont 6 représentent chacune des provinces, 1 représente les zones tribales sous administration fédérale, 1 le Territoire fédéral d'Islamabad, et 1 les communautés minoritaires. Le Président de la Commission nationale des droits de l'homme a qualité de membre d'office. La Commission nationale des droits de l'homme est dotée du pouvoir d'autosaisine dans les cas de violations des droits de l'homme dans le pays. La loi lui confère la compétence pour enquêter sur les violations des droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

24. Conformément aux Principes de Paris, la Commission est financièrement autonome. Le Gouvernement a approuvé un financement complémentaire de 100 millions de roupies pour la mise en place de la Commission. En outre 171 postes ont été créés. Le règlement de 2015 de la Commission des droits de l'homme concernant les plaintes, qui établit la procédure d'évaluation et de traitement des plaintes, a été publié. La mise en place de commissions des droits de l'homme au niveau des provinces est également en cours. Le Gouvernement de la province du Sind par exemple a déjà créé la sienne.

F. Commissions de la condition de la femme aux niveaux national et provincial

25. La loi de 2012 sur la Commission nationale de la condition de la femme a renforcé cet organe et lui a donné l'autonomie administrative et financière. La Commission a notamment pour mandat de suivre les dispositifs juridiques, institutionnels, administratifs et de politique générale visant à protéger les droits des femmes. Pour l'exercice 2016-2017, 45 millions de roupies lui ont été allouées. Les provinces du Sind, du Khyber Pakhtunkhwa et du Penjab se sont également dotées d'une Commission de la condition de la femme. Au Baluchistan, un projet de loi (2017) dans ce sens est à l'examen. De plus, un groupe ministériel interprovincial constitué du Ministre de la promotion de la femme, des secrétaires des départements provinciaux de la promotion de la femme, du Président de la Commission nationale de la condition de la femme et du Ministre des droits de l'homme a été institué avec pour mission de définir les principales priorités pour l'égalité hommes-femmes, conformément aux engagements internationaux pris par le Pakistan.

G. Commission nationale des droits de l'enfant

26. La Commission nationale pour la protection et le développement de l'enfant coordonne et facilite la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, et en assure le suivi. La loi de 2017 sur la Commission nationale des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée nationale. La Commission a pour objectif de promouvoir et protéger les droits de l'enfant, et d'assurer la réalisation de ces droits.

H. Renforcement de la Commission nationale pour les minorités

27. Le 16 juillet 2014, le mandat de la Commission nationale pour les minorités a été révisé de façon à accroître son efficacité. Les mesures consistent notamment à élaborer une politique nationale d'harmonie interconfessionnelle, à faire le point de la situation concernant les pratiques discriminatoires contre les minorités, à garantir la participation des minorités à toutes les sphères de la vie publique, à répondre à leurs griefs, et à préserver et protéger les lieux de culte de toutes les communautés minoritaires.

I. Conseil national pour les droits des personnes handicapées

28. Le Conseil national pour les droits des personnes handicapées a été créé afin de surveiller la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des lois et politiques relatives à cette question.

J. Bureau du médiateur

29. Le bureau du Wafaqi Mohtasib (médiateur), conçu comme un dispositif de recours, est en fonctions depuis 1983. Le bureau principal est situé à Islamabad, et des bureaux régionaux ont été ouverts dans les villes principales. Il existe des bureaux dans les provinces du Penjab, du Baluchistan, du Sind et du Khyber Pakhtunkhwa. Le médiateur du Penjab a par exemple reçu 24 637 plaintes au total en 2016, et en a traité 21 530. De même, sur les 1 617 plaintes qu'il a reçues, le médiateur du Khyber Pakhtunkhwa en a traité 1 199 en 2016. Il existe aussi, aux niveaux fédéral et provincial, un médiateur bancaire, le Banking Mohtasib Pakistan, un médiateur fédéral des assurances, un médiateur fédéral des impôts et un médiateur pour la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail.

30. La Commission nationale de l'enfance travaille sous la supervision du médiateur fédéral, qui a nommé des commissaires à l'enfance dans les quatre provinces et à Islamabad afin de protéger les droits fondamentaux des enfants et de leur fournir un environnement favorable à leur développement. Les commissaires à l'enfance peuvent se saisir d'office d'une question concernant la condition des enfants.

V. Adoption du plan national d'action pour les droits de l'homme (recommandations 66 et 73)

31. Après de larges consultations avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile, le Pakistan a lancé en février 2016 le plan national d'action pour les droits de l'homme, instrument sans précédent. Ce plan global porte sur six grands domaines et prévoit 60 actions, pour 16 résultats escomptés. Les six domaines thématiques, qui concernent toutes les dimensions des droits de l'homme, sont les suivants : i) réformes de politique générale et réformes législatives ; ii) accès à la justice ; iii) mise en œuvre des priorités fondamentales en matière de droits de l'homme ; iv) mise en œuvre des instruments internationaux et des traités des Nations Unies ; v) création d'institutions nationales des droits de l'homme et renforcement des institutions existantes ; vi) mise en œuvre du plan d'action et mécanisme de suivi.

32. Les activités prévues dans le plan d'action sont envisagées au niveau tant fédéral que provincial, avec une coopération entre les ministères et les services provinciaux. Un montant de 750 millions de roupies a été dégagé pour la mise en œuvre du plan d'action, dont 400 millions sont consacrés à l'éducation aux droits de l'homme, à la sensibilisation, à la recherche et à la communication, 250 millions vont à la création d'un institut des droits de l'homme, et 100 millions à la création d'un fonds de dotation visant à assurer l'aide juridictionnelle gratuite aux victimes de violations des droits de l'homme sans ressources. Une équipe spéciale nationale dirigée par le Ministre fédéral des droits de l'homme, avec une représentation des ministères fédéraux et des départements provinciaux chargés du droit et des droits de l'homme, a été expressément constituée pour contrôler et suivre la mise en œuvre du plan d'action, qui est appelé à jouer un rôle central dans l'élaboration d'une orientation stratégique et l'identification des principales priorités, et permettra au Pakistan de s'acquitter de ses obligations nationales et internationales.

33. Après avoir achevé le processus consultatif aux niveaux national et provincial, le Ministère des droits de l'homme a élaboré un projet de cadre de politique générale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le projet a été distribué aux ministères et divisions pour consultation finale et recueil des contributions avant d'être soumis au Cabinet fédéral pour approbation. L'élaboration de stratégies relatives aux droits de l'homme au niveau des provinces est également en cours, en coopération avec les gouvernements provinciaux.

VI. Promotion de la coopération internationale et mise en œuvre des obligations internationales du Pakistan dans le domaine des droits de l'homme (recommandations 17, 18, 50, 62, 70 et 77)

34. Le Pakistan a ratifié et continue à mettre en œuvre sept instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et deux protocoles facultatifs. En novembre 2016 il a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Pakistan s'attache à la mise en œuvre de ces instruments à tous les niveaux. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a créé aux niveaux national et provincial des cellules pour l'application des traités qui sont chargées de veiller au respect des obligations découlant des instruments internationaux. On a élaboré à l'intention des fonctionnaires fédéraux et provinciaux un module de renforcement des capacités consacré aux instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés. Quatre ateliers de formation ont eu lieu jusqu'ici.

35. Le Pakistan présente régulièrement des rapports sur la mise en œuvre des instruments aux organes conventionnels pertinents. Ont été examinés récemment : le cinquième rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (mai 2016), les vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (août 2016) et les rapports initiaux au titre de la Convention contre la torture (avril 2017), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (juin 2017) et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

(juillet 2017). De plus, une Commission de réforme législative, placée sous la direction du Premier Ministre, a été instituée. Présidée par le Ministre du droit et de la justice, la Commission réunit régulièrement différentes parties prenantes et a pour mission de modifier et de réviser la législation et de mettre tous les autres textes strictement en conformité avec les dispositions de la Constitution et les engagements internationaux du Pakistan.

36. Au niveau international, le Pakistan poursuit le dialogue constructif avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Il travaille également en étroite coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats s'est rendu au Pakistan du 19 au 29 mai 2012, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires du 10 au 12 septembre 2012, et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste du 11 au 13 mars 2013. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a également effectué une visite du 4 au 8 juin 2012. Ces visites ont permis au Pakistan de bénéficier d'un retour d'information et reflètent son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elles s'inscrivent dans sa démarche d'amélioration de sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Pakistan a également décidé d'inviter le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation à effectuer des visites, aux dates qui conviendront à toutes les parties.

VII. Éducation, formation et sensibilisation aux droits de l'homme (recommandations 63, 64, 65, 69, 94, 97 et 152)

37. L'éducation, la formation et la sensibilisation jouent un rôle essentiel dans la promotion du respect et de l'exercice des droits de l'homme. Un montant de 250 millions de roupies pakistanaises a été affecté exclusivement à la création de l'Institut national des droits de l'homme. Il s'agit d'un institut de formation, de recherche et de renforcement des capacités qui vise à donner plus de moyens aux responsables participant à la protection des droits de l'homme en particulier et à faire progresser le respect de ces droits en général. L'institut est en train d'être mis sur pied.

38. Le Ministère des droits de l'homme a lancé une campagne publique d'information sur l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme dans le cadre du Plan d'action pour les droits de l'homme 2016 en organisant des séminaires et des campagnes d'information dans les médias. Les activités ci-après ont été menées :

- Organisation de 60 séminaires dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur pendant les années universitaires 2015/16 et 2016/17 ;
- Organisation de 12 ateliers de renforcement des capacités sur les droits des femmes à l'intention de procureurs et d'auxiliaires de justice ;
- Lancement d'une campagne de sensibilisation de trois jours sur le réseau de radio pakistanais et les chaînes de télévision PTV et ATV ;
- Lancement d'une campagne de sensibilisation de six jours dans la presse écrite avec des annonces publicitaires en format demi-page ou quart de page ;
- Production de matériel d'information, d'éducation et de communication sur les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre du programme de sensibilisation du public ;
- Célébration de la Journée mondiale de l'enfance (20 novembre), de la Journée internationale des droits de l'homme (10 décembre) et de la Journée internationale de la femme (8 mars) pour sensibiliser la population ;
- Introduction de l'éducation aux droits de l'homme dans les établissements de formation des membres des forces de l'ordre et des membres de l'appareil judiciaire, et progressivement dans tous les établissements universitaires.

VIII. Droits économiques, sociaux et culturels

A. Mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement durable (recommandations 57, 142, 161 et 162)

39. Le 19 février 2016, le Pakistan a été le premier pays au monde à adopter à l'unanimité une résolution par laquelle le pays faisait sien le Programme 2030 et le transposait intégralement dans son programme de développement national, reflétant ainsi un large soutien politique à cet égard. Les piliers du plan Vision 2025 sont conformes aux objectifs de développement durable. Un secrétariat a été mis en place à l'Assemblée nationale et un groupe de travail parlementaire a été constitué, l'un et l'autre expressément chargés de veiller à ce que les objectifs de développement durable soient pris en considération dans les politiques et les textes législatifs.

B. Droit à l'éducation (recommandations 36, 68, 72, 83, 88, 131, 135, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150 et 153)

40. L'article 25-A de la Constitution consacre comme un droit fondamental l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans. Les gouvernements des provinces ont adopté des lois visant à garantir l'application de cet article. Le Pakistan est résolu à atteindre les objectifs de développement durable dans l'éducation et s'engage à faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité d'ici à 2030. Un grand nombre d'initiatives ont été lancées par les autorités fédérales et provinciales :

- Le plan national d'action a été élaboré par le Ministère fédéral de l'éducation et de la formation professionnelle dans le cadre de consultations approfondies avec les départements de l'éducation des provinces et des régions et avec la coopération technique de l'UNESCO et de l'UNICEF ;
- Le budget alloué à l'éducation a augmenté en moyenne de 17,5 % par an depuis 2010. Il a doublé, passant de 3,5 milliards de dollars en 2010-2011 à 7,5 milliards de dollars en 2016-2017. Les provinces ont alloué entre 17 % et 24 % de leur budget à l'éducation en 2016-2017 ;
- Les écoles communautaires dispensant une éducation de base et la Commission nationale pour le développement humain ont ouvert environ 20 000 « écoles satellites » afin d'assurer l'enseignement dans des régions reculées et difficiles d'accès ;
- Le programme d'aide Waseela-e-Taleem vise à encourager les familles au bénéfice du programme BISP ayant des enfants âgés de 5 à 12 ans à envoyer leurs enfants non scolarisés à l'école primaire, en échange d'une allocation. L'aide offerte se monte à 250 roupies pakistanaïses par mois et est versée chaque trimestre (750 roupies par enfant). Elle est accordée pour tous les enfants de 5 à 12 ans des familles bénéficiaires à la condition qu'elles assument les coresponsabilités inhérentes à l'admission à l'école et que la fréquentation scolaire trimestrielle des enfants soit d'au moins 70 %. Jusqu'à présent, plus de 1,3 million d'enfants ont été inscrits à l'école et 2,9 milliards de roupies ont été déboursées au titre de cette aide ;
- La Fondation pour l'éducation au Penjab gère un réseau de 6 500 écoles partenaires et a un programme de bons gratuits permettant à des élèves d'écoles privées d'avoir une bourse ;
- Dans le cadre du programme de réforme du secteur de l'éducation au Penjab, un total de 1,5 milliard de roupies a été distribué sous la forme d'allocations à 411 000 filles dans 16 districts du Penjab pour l'exercice financier 2013-2014 ;

- Pour l'exercice financier 2015-2016, la province du Khyber Pakhtunkhwa a versé des allocations à 465 000 filles. Des cahiers ont été distribués gratuitement à 5 415 662 étudiants pour un coût total de 2,05 milliards de roupies. Trois milliers de bourses ont été accordées à des filles dans les districts de Torghar et de Kohistan. Les bourses Stoori Da Pakhtunkhwa ont été attribuées à 1 226 élèves de l'enseignement secondaire du premier et du deuxième cycle ;
- Dans la province du Sind, 3 500 salles de classe ont été construites et environ 5 000 équipements nécessaires ont été installés dans différents établissements scolaires. Le Gouvernement de la province a également acheté 7,5 millions de manuels scolaires pour les classes de niveau 1 à 12 et accordé une allocation à 420 000 filles. Le montant des allocations est passé de 1 000 à 2 500 roupies et de 2 400 à 3 500 roupies pour les filles ;
- Le Département de l'éducation du Baluchistan a non seulement construit de nouvelles écoles, mais il a également reconstruit des établissements scolaires et a fourni les équipements qui manquaient dans d'autres écoles ;
- Le Conseil national chargé du programme d'enseignement examine le programme de 2006 pour le mettre à jour et y introduire des thèmes transversaux tels que la tolérance, les droits de l'homme, l'éducation civique et la démocratie. Les manuels scolaires ont été révisés, au niveau des provinces, en fonction des réformes des programmes. Par exemple, le programme d'enseignement du Penjab est en cours de révision de façon à comporter systématiquement l'éducation aux droits de l'homme.

C. Droit à un logement suffisant (recommandation 163)

41. En raison de la croissance démographique, le Pakistan connaît une pénurie de logements. Dans un premier temps, l'objectif fixé à la Corporation pour le financement de la construction de logements et aux autorités provinciales et nationales du logement était la construction d'appartements à des prix abordables pour les groupes à revenu faible ou intermédiaire. Jusqu'ici, ces autorités ont entrepris 18 projets de construction de 4 476 logements dans quatre grandes villes – Karachi, Lahore, Islamabad et Peshawar.

42. Le Gouvernement du Penjab a lancé le projet de logement à faible coût, « Aashiyana », pour les pauvres, les veuves, les ouvriers et les agriculteurs. Le Gouvernement du Baluchistan a également alloué un terrain à un projet de construction de logements pour la communauté chrétienne. Les projets NASAPA Flats, High-Rise Flats, et ceux de Jalozaï, Mullazai, Jerma et Havelian sont en cours, de même que la construction de villes modèles dans plusieurs districts de la province de Khyber Pakhtunkhwa, l'objectif étant de fournir des logements abordables aux citoyens. Le Gouvernement du Sind a non seulement lancé ses propres projets de logement, mais également établi des listes de sociétés coopératives enregistrées. Si les grandes inondations de 2010 n'avaient pas détruit près de 20 millions de foyers, les progrès accomplis auraient pu être beaucoup plus importants.

D. Droit au travail (recommandations 58, 74, 88, 128, 129 et 163)

43. Le Gouvernement est résolu à assurer le plein emploi productif afin de promouvoir des possibilités d'emploi décent et la mise en valeur des ressources humaines. À cette fin :

- Le Gouvernement a alloué des ressources suffisantes aux provinces et aux régions moins développées, dans le cadre du programme de développement du secteur public afin d'accélérer le rythme de développement et de progrès. L'allocation de 1 000 milliards de roupies pakistanaïses actuellement versée au titre du programme, la plus élevée dans l'histoire du pays, devrait entraîner une croissance de l'emploi ;
- Dans le cadre du corridor économique Chine-Pakistan, on a entrepris de créer des zones économiques spéciales et de nouvelles villes économiques, ce qui ouvre des perspectives d'emplois et de création d'entreprises pour la population ;

- Des banques des PME ont accordé des prêts faciles à rembourser d'un montant total de 59,936 092 228 milliards de roupies. Ainsi 3 231 022 personnes ont pu bénéficier de prêts ;
- Dans le cadre du programme Rozgar, placé sous les auspices du Président, la Banque centrale du Pakistan octroie des prêts d'un montant moyen de 100 000 roupies à des chômeurs et des pauvres pour une période de cinq ans ;
- Le programme national de stages propose à des jeunes diplômés des stages rémunérés dans les organisations du secteur public. Au cours des trois dernières années, le programme a permis à plus de 85 000 jeunes de faire un stage ;
- Au cours de l'exercice financier 2013-2014, le Gouvernement a alloué un montant de 5 milliards de roupies dans le cadre du programme de prêts commerciaux, placé sous les auspices du Premier Ministre, qui vise principalement les jeunes entrepreneurs âgés de 21 à 45 ans désireux de se lancer dans une nouvelle activité ; 8 661 prêts ont été consentis pour un montant total de 8,24 milliards de roupies, dont 50 % sont spécifiquement accordés à des femmes ;
- Le plan de prêts sans intérêt du Premier Ministre est un dispositif de microcrédit. Le montant moyen des prêts consentis est de 21 996 roupies et le montant total versé au titre du plan s'est élevé à 5,4 millions de roupies ;
- Dans le cadre du programme du Premier Ministre pour le développement des compétences des jeunes, 50 000 personnes ont déjà reçu une formation et 25 000 autres en ont commencé une ;
- Le programme du Premier Ministre pour le remboursement des frais d'études, dont près de 150 000 étudiants ont déjà bénéficié, consiste à payer directement les frais d'études aux universités.

E. Servitude pour dettes (recommandation 60)

44. Le Pakistan est résolument engagé à faire disparaître toutes formes de travail servile et d'esclavage. Il a ratifié les conventions n° 29 et n° 105 de l'OIT et a adopté une législation stricte, la loi de 1992 relative à l'abolition du travail servile. Cette loi institue également un système de « comités de vigilance de district » visant à faciliter l'application de ses dispositions dans tout le pays en recherchant et en détectant les cas de travail servile. Toutes les provinces se sont dotées de leurs propres lois pour contrer le risque de travail servile et des contrôles sont effectués régulièrement. Par exemple, 9 000 inspections ont été réalisées en 2016 et 850 premiers rapports d'information ont été déposés pour des cas de travail des enfants dans la seule province du Penjab.

45. Le Ministère des Pakistanais de l'étranger et du développement des ressources humaines a élaboré un cadre national de lutte contre le travail des enfants et le travail servile, qui comprend des mesures visant à améliorer la législation et l'application des lois. Il a entrepris d'élaborer un « cadre de protection des travailleurs » comportant notamment un plan d'action, assorti d'un calendrier, qui couvre sept domaines. Le bureau de l'OIT pour le Pakistan aidera ce Ministère et le Département provincial du travail à lancer une campagne d'information sur huit normes fondamentales du travail, dont celles qui concernent le travail des enfants et le travail servile.

F. Droit à la santé (recommandations 68, 92, 131, 136, 137, 138, 139, 161 et 162)

46. Le Gouvernement s'attache à fournir de meilleurs services de santé à ses citoyens. Les provinces ont consacré une grande partie de leurs ressources à l'amélioration du secteur de la santé en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants.

- Le plan national de santé publique Vision 2016-2025 vise à assurer une couverture médicale universelle, ce qui permettra de rendre le système de financement de santé plus équitable et plus efficace en mutualisant les risques et en partageant équitablement les coûts des soins de santé dans l'ensemble de la population.
- Le programme national de santé du Premier Ministre est axé sur la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (avec 2 dollars par jour). Au total, environ 100 millions de personnes devraient en bénéficier. Le programme fonctionne déjà dans 15 districts et couvre environ 3,1 millions de familles.
- Différents programmes ont été conçus pour améliorer les indicateurs de santé : le programme de planification familiale et de soins de santé primaires, le programme élargi de vaccination, le programme de lutte contre le paludisme, le programme de lutte contre la tuberculose, le programme de lutte contre le VIH/sida, le programme de santé maternelle et infantile, le programme de généralisation de l'iode du sel et le programme du Premier Ministre pour la prévention et le contrôle de l'hépatite.
- Le Gouvernement a lancé un programme tendant à améliorer les services de santé maternelle et néonatale pour tous, en particulier pour les populations pauvres et défavorisées, à tous les niveaux du système de soins. Il vise à améliorer l'accès à des services de santé maternelle et infantile et de planification familiale de qualité et a déjà permis de former 10 000 sages-femmes communautaires et de dispenser des services de soins obstétricaux et néonataux d'urgence complets dans 275 hôpitaux/dispensaires, des services de soins obstétricaux et néonataux d'urgence de base dans 550 dispensaires et des services de planification familiale dans toutes les unités de santé. Le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a baissé de 10 %, le premier passant de 74 ‰ à 66 ‰ et le deuxième de 92 ‰ à 81 ‰.
- Le Gouvernement du Khyber Pakhtunkhwa a fusionné plusieurs projets et programmes en un projet de santé intégré. Le programme Sehat ka Insaf Card, dont le coût total s'élève à 5 362,2 millions de roupies, couvre 50 % de la population du Khyber Pakhtunkhwa, soit 1,8 million de foyers.
- Les centres de protection de la famille et les services de santé procréative A Canters encouragent l'utilisation des services de planification familiale et assurent ces services dans les zones urbaines et rurales du Sind et du Penjab. Le Gouvernement du Sind a élaboré un plan de mise en œuvre chiffré et a alloué 890 millions de roupies supplémentaires en vue d'accélérer l'ouverture des services de planification familiale dans 10 districts.
- Une politique de régulation du prix des médicaments a été mise en place pour garantir la disponibilité de médicaments de qualité à un coût abordable.

G. Droit à l'alimentation (recommandations 129, 130 et 161)

47. Au Pakistan, des efforts concertés sont déployés pour assurer la sécurité alimentaire, au moyen d'un certain nombre d'initiatives comme la création du Ministère de la sécurité alimentaire et de la recherche, l'introduction de dispositifs de protection sociale et de programmes de réduction de la pauvreté, l'octroi de subventions agricoles et la mise en place du Conseil national de l'agriculture et de la recherche pour parvenir à une production agricole durable, permettant la sécurité alimentaire. Le Gouvernement fédéral a également institué la Commission nationale de sécurité alimentaire, présidée par le Premier Ministre, une avancée vers l'élaboration d'une politique nationale visant à assurer durablement la sécurité alimentaire et le développement de l'agriculture.

48. Le Pakistan a rejoint l'initiative Renforcer la nutrition en 2013 et a ensuite créé un secrétariat national spécial au sein de la Division de la planification et du développement. Les gouvernements de toutes les provinces ont eux aussi constitué des secrétariats spéciaux dans leur département de la planification et du développement. Le Ministère de la sécurité alimentaire et de la recherche a entrepris d'élaborer un programme qui s'intitulera « Faim zéro », en collaboration avec le Programme alimentaire mondial, afin d'améliorer la

situation dans ce domaine dans certains districts précis du Pakistan. En 2015, une stratégie nationale relative à l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant a été élaborée et approuvée, avec l'appui de l'UNICEF.

49. Toutes les provinces ont aujourd'hui des stratégies multisectorielles relatives à l'alimentation. Dans le cadre de son système d'aide alimentaire, le Gouvernement de la province du Penjab a accordé 1 000 roupies par ménage pour permettre aux personnes démunies de satisfaire leurs besoins alimentaires. À ce jour, un million de pauvres ont bénéficié de cette aide. La province du Khyber Pakhtunkhwa met en œuvre un programme de réforme du secteur de la santé, dont le quatrième pilier, l'alimentation, est doté d'une enveloppe de 20 millions de roupies sur un budget total de 14,11 milliards. Dans la province du Baluchistan, le programme pour l'alimentation de la mère et de l'enfant a été lancé dans sept districts. Dans le Sind, le programme d'appui nutritionnel et le projet « Agriculture et alimentation » ont été lancés dans trois districts, pour un coût de 582,00 millions de roupies.

H. Sécurité sociale et réduction de la pauvreté (recommandations 36, 74, 87, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 160 et 164)

50. Conscient que la satisfaction des besoins humains fondamentaux est essentielle à l'exercice des droits de l'homme, le Gouvernement est résolument engagé dans l'élimination de la pauvreté. Le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté comprend neuf piliers. Dans ce contexte :

- Le Fonds pakistanais pour la réduction de la pauvreté agit comme une organisation faîtière qui met en œuvre des programmes par l'intermédiaire de 134 organisations partenaires. Il soutient le programme de protection sociale du Gouvernement en aidant les ménages les plus pauvres à sortir de la pauvreté dans plus de 1 600 conseils locaux du pays. Entre l'année 2000 et le mois de mars 2017, le Fonds a déboursé 184,94 milliards de roupies dans 130 districts ;
- Le programme national de soutien des zones rurales et les programmes équivalents des provinces du Penjab et du Sind ainsi que de l'organisation Thardeep visent à atténuer la pauvreté en mobilisant le potentiel des populations et à entreprendre des activités de développement dans 56 districts. Au total, 13 137,990 millions de roupies ont été versées à 921 558 bénéficiaires entre juillet 2016 et décembre 2016 ;
- Dans le cadre du programme du Premier Ministre du Penjab appelé « Tracteurs verts », 10 000 tracteurs et des subventions de deux lakh de roupies ont été fournis à des exploitants et exploitantes agricoles au cours des quatre dernières années. Le Gouvernement du Sind a lui aussi lancé un programme en faveur des agriculteurs : le programme Benazir pour la distribution de tracteurs ;
- Le système Zakat joue un rôle important dans la lutte contre la pauvreté et est utilisé pour aider les personnes dans le besoin, indigentes et pauvres, les orphelins, les veuves et les personnes handicapées. Au total, un montant de 7,570 910 milliards de roupies a été réparti entre les provinces et les autres régions administratives au cours de l'exercice financier 2016-2017 ;
- Pakistan Bait-ul-Mal, un organe du Gouvernement, contribue de manière significative à la prestation de services de sécurité sociale et à la réduction de la pauvreté. Entre juillet 2016 et mars 2017, 2 183 millions de roupies ont été versées dans le cadre de ses principaux projets ;
- Le programme d'aide à l'enfance est le premier programme de transferts pécuniaires sous conditions mis en place dans le pays. Il s'agit de verser aux familles une allocation pour les inciter à envoyer leurs enfants âgés de 5 à 16 ans à l'école primaire ; ce programme est appliqué dans 13 districts. Entre juillet et mars 2017, un montant de 29 millions de roupies a été versé ;

- Le programme de complément de revenu Benazir vise à réduire la pauvreté chez les femmes vivant dans des zones reculées. Il consiste à fournir une protection aux personnes vulnérables et à redistribuer les ressources aux femmes pauvres au moyen de transferts en espèces. À ce jour, 5,42 millions de femmes bénéficient de cette aide. Le budget alloué à ce programme a augmenté, passant de 70 milliards de roupies pour l'exercice financier 2012-2013 à 115 milliards de roupies pour l'exercice 2016-2017. La subvention trimestrielle a elle aussi été augmentée, passant de 3 000 roupies par famille pour l'exercice 2013-2014 à 4 834 roupies par famille pour l'exercice 2016-2017.

I. Bonne gouvernance (recommandation 109)

51. Le Gouvernement est fermement attaché à la bonne gouvernance et à l'élimination de la corruption. Le Bureau national pour la transparence et la responsabilité du secteur public est le principal organisme de lutte contre la corruption du Pakistan. Il prend des mesures visant à éradiquer la corruption dans le secteur public et à obtenir que les auteurs de faits de corruption répondent rapidement de leurs actes. Le Bureau a adopté une stratégie comportant trois domaines d'action : la sensibilisation, la prévention et l'application de la loi. Le message « Non à la corruption » est largement diffusé auprès du public par des campagnes médiatiques. Au cours des trois dernières années, le Bureau a renvoyé plus de 150 affaires de corruption aux tribunaux compétents et récupéré 45 milliards de roupies. À ce jour, le taux de condamnation par les tribunaux est de 76 %.

IX. Droits civils et politiques

A. Droit à la liberté d'opinion et d'expression (recommandations 27 et 29)

52. Le Gouvernement est profondément attaché à la promotion et à la protection de la liberté d'expression et d'opinion, comme en témoigne la totale liberté dont jouissent plus de 100 chaînes de télévision et des centaines de journaux. Ces médias traitent largement des questions politiques et sociales et des questions relatives aux droits de l'homme, ils mènent le débat national sur des questions d'importance générale et se sont montrés critiques à l'égard du Gouvernement et de ses politiques.

53. En août 2016, le Parlement a adopté la loi sur la prévention de la cybercriminalité en vue de prévenir la cybercriminalité et de protéger le droit des citoyens à la liberté d'expression et d'opinion. Toutes les provinces se sont dotées de textes législatifs relatifs au droit à l'accès à l'information. Le Ministère des techniques de l'information et des télécommunications a déployé des efforts concertés pour assurer l'accès à Internet, en particulier dans les zones rurales. Le nombre d'abonnés au réseau à haut débit est passé de 3 millions seulement en 2014 à 42 millions en 2017.

B. Liberté de religion ou de conviction (recommandations 27, 112, 125, 126 et 155)

54. La Constitution du Pakistan ainsi que plusieurs textes de loi garantissent la liberté de religion et de conviction. Dans un arrêt rendu en juin 2014, la Cour suprême a réaffirmé que tout citoyen du pays était libre de professer sa religion. Dans ce contexte, des tribunaux antiterrorisme ont prononcé de nombreuses condamnations pour des infractions commises contre des minorités religieuses.

55. L'Autorité pakistanaise de réglementation des médias électroniques veille à ce qu'aucun programme ou spot publicitaire ne véhicule ou n'encourage la discrimination religieuse et l'extrémisme. Afin de garantir le respect des religions et de préserver l'harmonie sociale, le Gouvernement lutte activement contre les discours haineux, pouvant donner lieu à des allégations de blasphème et de discrimination fondée sur la religion. Par exemple, la loi de 2015 portant réglementation de l'utilisation des systèmes de

sonorisation au Penjab est une initiative récente, appliquée avec succès, qui vise à empêcher l'utilisation de haut-parleurs à des fins d'incitation à la haine. En 2016, les autorités du Penjab ont adopté une loi portant création de comités de vigilance, au niveau des districts et de la province, qui sont chargés de signaler tout acte illicite, ou tout projet d'acte illicite, consistant à inciter à la haine. Dans le Khyber Pakhtunkhwa, les forces de l'ordre ont reçu pour instruction de faire preuve d'une tolérance zéro face aux incitations à la haine, verbales ou écrites. Depuis le 15 décembre 2014, 126 premiers rapports d'information ont été établis et 147 personnes ont été arrêtées. Des mesures rigoureuses ont été prises dans plusieurs districts du Baluchistan et du Sind.

56. L'entretien des sites religieux, sanctuaires, temples, églises, etc., est financé par l'État. Pour lutter contre les menaces terroristes, le Gouvernement a renforcé la sécurité autour des lieux de culte de toutes les communautés. Par exemple, la police du Penjab organise et réalise systématiquement le déploiement de forces de sécurité sur les sites religieux. La loi du Penjab sur la sécurité dans les lieux à risque (2015) prévoit la création, au niveau des districts, de comités consultatifs en matière de sécurité, chargés de recenser les lieux à risque dans la province. Cette loi s'applique aux lieux de culte et aux autres sites religieux. Des dispositions analogues vont être mises en œuvre dans la province du Sind, par le biais de comités agissant aux niveaux des districts et de la province. Le Gouvernement du Sind a installé des caméras de vidéosurveillance dans tous les mandirs exposés, à des fins de protection. De plus, dans les provinces les Départements des affaires intérieures assurent la sécurité des minorités à certaines occasions particulières, par exemple les fêtes de Holi et de Pâques, le vendredi saint ou pendant les prières du dimanche.

C. Promotion du dialogue et de la coopération interconfessionnels (recommandations 122, 123 et 125)

57. Le Ministère des affaires religieuses a fusionné avec le Ministère de l'harmonie interconfessionnelle en 2013 et porte désormais le nom de Ministère des affaires religieuses et de l'harmonie interconfessionnelle. Cette fusion a permis d'une part de faire en sorte que les questions relatives aux musulmans et aux minorités religieuses soient traitées par un même organe institutionnel et d'autre part de promouvoir l'harmonie et le dialogue interreligieux et interconfessionnels au niveau des communautés. À l'heure actuelle, une politique nationale de l'harmonie interconfessionnelle est en cours d'élaboration afin de promouvoir le dialogue et la coopération interconfessionnels.

58. Pour encourager l'harmonie et le dialogue interconfessionnels, 10 fêtes des religions minoritaires sont officiellement célébrées au Pakistan. Des dirigeants politiques, des représentants publics et des musulmans participent à ces fêtes religieuses, qui sont largement couvertes par la presse et les médias électroniques. À ces occasions, le Président ou le Premier Ministre organisent notamment des réceptions pour les chrétiens et les Hindous au palais présidentiel ou dans la résidence du Premier Ministre et transmettent des messages. Par exemple, le 24 décembre 2016 le Président a organisé pour Noël une cérémonie au palais présidentiel à laquelle ont participé le Premier Ministre, le Ministre des affaires religieuses, le Ministre des droits de l'homme et la communauté chrétienne. La même année, avant Noël, le Ministre des chemins de fer a inauguré un train spécial pour la paix de Noël qui a traversé tout le pays. Il arrive que les dirigeants assistent également aux cérémonies religieuses dans les églises, les temples et les gurdwaras. Le Premier Ministre a célébré Diwali en 2015 et Holi en 2017 avec la communauté hindoue.

59. Conscient de la nécessité impérieuse de promouvoir le dialogue interconfessionnel au niveau local, le Gouvernement du Pakistan a constitué 124 comités de district pour l'harmonie interconfessionnelle, composés à la fois de musulmans et de représentants de minorités religieuses. Plusieurs conférences ont été organisées sur le thème de l'harmonie interconfessionnelle. Par exemple, une conférence nationale intitulée « Vivre ensemble dans la diversité : le dialogue interconfessionnel et interculturel », à laquelle ont participé le Premier Ministre et le Président du Pakistan, s'est tenue du 20 au 22 février 2013. Plusieurs organisations favorables au dialogue interconfessionnel ont été créées par des dirigeants

religieux musulmans. Un certain nombre d'organisations de la société civile travaillent elles aussi à la promotion de l'harmonie et du dialogue interconfessionnels.

D. Disparitions forcées (recommandations 20, 111, 114 et 115)

60. Le Gouvernement fédéral, soucieux de prendre des mesures efficaces pour s'attaquer au problème des disparitions forcées, a créé en avril 2010 une Commission d'enquête sur les disparitions forcées. Cette dernière est investie de pouvoirs étendus et peut notamment déposer un premier rapport d'information contre toute personne dont il y a des motifs fondés de croire qu'elle est impliquée dans la disparition d'une autre personne. Elle est également habilitée à ordonner que lui soit présentée une personne dont elle soupçonne qu'elle est détenue illégalement par un organe de police ou un organe du renseignement.

61. La Commission examine les affaires qui lui sont renvoyées par la chambre des droits de l'homme de la Cour suprême du Pakistan, les organisations de la société civile, la cellule nationale de gestion des crises du Ministère de l'intérieur, et directement par les familles de personnes disparues. Sur demande de la Cour suprême ou de sa propre initiative, elle peut établir un premier procès-verbal auprès du poste de police du lieu où une disparition s'est produite. Le Ministre de l'intérieur de la province est chargé de constituer des équipes d'enquête qui comprennent des représentants des organes de police et du renseignement. La Commission tient des audiences à Islamabad, à Lahore, à Karachi et à Quetta afin de faciliter la participation des familles des personnes déclarées disparues.

62. La Commission, dirigée par un juge honoraire de la Cour suprême, est constituée de deux membres, à savoir un ancien juge de la *High Court* du Sind et un inspecteur général de la police à la retraite. Elle est dotée des ressources financières nécessaires, au titre d'une rubrique budgétaire distincte du Ministère des finances, ainsi que du personnel nécessaire. Un bureau auxiliaire de la Commission, établi à Karachi, est opérationnel depuis octobre 2014. Des ressources suffisantes lui ont été allouées par les ministères compétents. La Commission, avec les ressources dont elle dispose, tient également des audiences parallèles à Islamabad, Lahore et Karachi.

63. Des poursuites sont engagées contre les personnes impliquées dans des cas de disparition forcée. La Commission a pu compter sur la coopération de toutes les parties intéressées, notamment des autorités fédérales et provinciales, ainsi que des organes du renseignement et des services de police. Ainsi, entre mars 2011 et le 30 novembre 2016, elle a pu régler 2 416 affaires : 1 798 personnes ont été retrouvées à leur domicile ou dans un lieu de détention (prison, centre d'internement ou de réadaptation) où elles avaient été placées pour infraction pénale ou acte de terrorisme ; les 618 affaires restantes ont été closes parce qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre ou bien parce qu'une enquête avait établi qu'il ne s'agissait pas d'une disparition forcée.

E. Administration de la justice (recommandations 109 et 116)

64. Un certain nombre de réformes ont été engagées dans le cadre de la politique judiciaire nationale de 2009. Celle-ci propose plus de 300 mesures concrètes en vue d'améliorer, qualitativement et quantitativement, l'administration de la justice, dont la mise en œuvre effective et durable exige un processus continu de suivi et d'évaluation. Ces cinq dernières années, le Comité d'élaboration de la politique judiciaire nationale s'est réuni plus de 19 fois, a étudié différentes questions relatives à l'administration de la justice et a pris des décisions importantes pour l'amélioration des services judiciaires. S'il est vrai que des ressources financières raisonnables sont allouées à la justice, des efforts n'en sont pas moins entrepris pour augmenter le budget. Tous les postes vacants sont en passe d'être pourvus et l'arriéré des affaires se réduit peu à peu.

65. Afin de surmonter les difficultés budgétaires du secteur de la justice et du droit, le Gouvernement a créé le Fonds pour le développement de l'accès à la justice, un fonds de contributions obligatoires. Entre juillet 2013 et juin 2016, les comités de district pour la démarginalisation par le droit, créés par la Commission des lois et de la justice, ont décaissé 21,2 millions de roupies dans les 106 districts du pays, dont 5,140 millions ont servi à

assurer l'aide juridictionnelle à des parties à une procédure pauvres et indigentes. Les comités ont traité un total de 591 affaires au niveau national, dont 40 concernaient des femmes.

F. Lutte contre le terrorisme (recommandation 165)

66. Les mesures antiterroristes mises en œuvre par le Pakistan sont conformes à ses obligations nationales et internationales en matière de droits de l'homme. Des terroristes ont tué des milliers de civils innocents, leur ôtant le droit fondamental à la vie. Par volonté collective l'État a décidé de tout faire pour éliminer le terrorisme, en particulier après l'attaque terroriste de 2014, qui a coûté la vie à 150 écoliers dans le district de Peshawar. Une stratégie prévoyant des interventions de grande ampleur des forces de l'ordre et des opérations ciblées dans tout le pays a été adoptée. Bien que des éléments extérieurs fomentent le terrorisme au Pakistan, les opérations Zarb-e-Azb et Radd ul-Fasaad continuent de donner des résultats positifs.

67. En décembre 2014, un plan national d'action contre le terrorisme a été élaboré. Sur les 20 domaines d'action énoncés, 8 sont liés à l'extrémisme. Des mesures spécifiques ont été introduites, notamment une loi réprimant les discours haineux, des mesures de surveillance stricte des organisations interdites, une loi visant à prévenir l'utilisation illégale du cyberspace par des terroristes et des extrémistes et une réglementation stricte sur le financement du terrorisme.

68. L'Autorité nationale de lutte contre le terrorisme a été créée en 2013 par une loi afin de contrer la menace du terrorisme dans le pays. Le Gouvernement pakistanais s'efforce de maintenir la stabilité et l'ordre public conformément à la politique nationale de sécurité intérieure pour 2014-2018, laquelle prévoit des mesures d'indemnisation et de réadaptation pour les victimes du terrorisme, et en particulier les personnes vulnérables. Cette politique vise également à renforcer les capacités de tous les éléments du système de justice pénale, et à les moderniser.

X. Droits des individus et des groupes vulnérables

A. Droits des femmes (recommandations 21, 23, 25, 26, 35, 36, 40, 41, 51, 53, 61, 67, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 102, 103, 105 et 107)

69. Le Gouvernement est résolu à promouvoir et à protéger les droits des femmes en encourageant leur autonomisation économique et politique et en éliminant la violence et la discrimination dont elles sont victimes.

Mesures d'ordre juridique

70. Un certain nombre de lois ont été adoptées au cours des dernières années en vue de mettre fin aux pratiques coutumières préjudiciables et d'éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes, parmi lesquelles le projet de loi relatif à la lutte contre le viol (modification de la loi pénale) et le projet de loi contre les crimes d'honneur (modification de la loi pénale) de 2016, la loi de 2010 sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail, la loi de 2011 sur la prévention des agressions à l'acide (modification de la loi pénale), la loi de 2011 sur la prévention des pratiques préjudiciables aux femmes, la loi de 2006 sur la protection de la femme (modification de la loi pénale) et la loi de 2004 portant modification de la législation pénale.

71. En octobre 2016, la loi relative à la lutte contre le viol (modification de la loi pénale) et la loi contre les crimes d'honneur (modification de la loi pénale) ont été adoptées en vue de traiter du problème des crimes d'honneur et d'accroître le nombre de condamnations pour viol par une réforme de la législation en vigueur. En vertu de ces nouveaux textes, les parents des victimes ne peuvent plus « pardonner » au meurtrier, qui ne peut plus être gracié que s'il est condamné à la peine capitale ; mais le meurtrier sera toujours passible

d'une peine obligatoire de réclusion à perpétuité avec une période de sûreté de vingt-cinq-ans.

72. Les provinces ont adopté leurs propres lois pour assurer la protection des femmes et la promotion de leurs droits, notamment la loi de 2013 sur l'élimination de la coutume du *ghag* (Khyber Pakhtunkhwa), la loi de 2014 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) (Baluchistan), la loi de 2016 sur la protection des femmes contre la violence (Penjab) et la loi de 2013 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) (Sind).

Mesures visant à éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes

- Le plan national d'action pour les droits de l'homme fait une place importante à l'élimination de la violence sexiste.
- La Commission nationale de la condition de la femme joue un rôle essentiel dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- La cellule spéciale sur la criminalité visant les femmes, créée au sein de la Police nationale, rassemble, vérifie et analyse les données sur la violence à l'égard des femmes.
- En vertu de la loi de 2010 sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail, des bureaux de médiation ont été créés aux niveaux fédéral et provincial, au Penjab et au Sind, pour enquêter sur ce type d'affaires.
- Afin de donner aux femmes victimes un accès rapide à la justice, 20 commissariats de police dotés de personnels exclusivement féminins ont été créés.
- Vingt-six centres d'urgence pour femmes ont été mis en place dans tout le pays pour accueillir les victimes de violence et leur offrir des services gratuits de défense en justice.
- Un projet de politique nationale sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles a été élaboré par le Ministère des droits de l'homme Il prévoit des dispositifs de prévention, d'intervention, de protection et de réadaptation en cas de violence sexiste et met en place des mécanismes de coordination et de coopération entre les différents organismes concernés par ce type de violence.
- Le Ministère des droits de l'homme a mené des études devant conduire à la mise en place d'un programme pilote dans lequel les hommes s'engagent en faveur de l'élimination de la violence sexiste (« Men Engage Model »).

Autonomisation politique et économique

- La politique nationale pour la promotion et l'émancipation des femmes, dont l'objectif est de tenir compte des questions d'égalité hommes-femmes dans tous les processus de développement, est appliquée depuis 2002.
- Le onzième plan quinquennal (2013-2018) met également l'accent sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes. Un montant de 2,7 milliards de roupies a été alloué à l'autonomisation des femmes et à leur développement socioéconomique.
- À l'Assemblée nationale 60 sièges sont réservés aux femmes et au Sénat 17. Dans les assemblées provinciales 17 % des sièges leur sont réservés. Des femmes se sont également présentées aux élections pour remplir des sièges généraux et des sièges réservés aux minorités. Sur les 1 170 sièges que comptent en tout l'Assemblée nationale et les assemblées provinciales, 228 sont occupés par des femmes.
- Un quota de 30 % de sièges est réservé aux femmes aux trois niveaux de l'administration locale, conformément au Programme d'action de Beijing.

- Le Gouvernement fédéral a réservé aux femmes un quota de 10 % de postes dans les services centraux supérieurs. La province du Sind a récemment augmenté le quota d'emplois réservés aux femmes, qui est passé de 5 % à 15 %. Le Penjab avait fixé ce quota à 15 % en 2013 et assoupli la limite d'âge de 3 ans.
- Le programme national sur le travail décent comprend une stratégie et un plan d'action visant à promouvoir la création d'emplois décents, dont le thème transversal est l'égalité hommes-femmes.
- En plus de différentes formes de prêts disponibles, un grand nombre de femmes qui travaillent dans l'agriculture ont pu bénéficier de crédits agricoles dans le cadre des programmes de prêts de la Zarai Taraqati Bank Limited.

B. Droits des enfants (recommandations 23, 24, 34, 40, 41, 54, 59, 71, 84, 91, 95, 104, 105, 107, 134 et 153)

73. Des mesures d'ordre juridique et institutionnel et des mesures de politique générale ont été prises en faveur de la protection des droits de l'enfant :

- La loi de 2016 portant deuxième modification du Code pénal incrimine la pornographie mettant en scène des enfants, l'exposition des enfants à des matériels à caractère explicitement sexuel, la cruauté envers les enfants, la traite des personnes sur le territoire pakistanais et les violences sexuelles ;
- Le projet de loi de 2017 sur le système de justice pour mineurs vise à rendre le système de justice pour mineurs conforme aux normes internationales. Il met l'accent sur le traitement des affaires par les moyens extrajudiciaires et la réinsertion sociale des enfants délinquants ;
- L'ordonnance limitant le travail des enfants adoptée par le Penjab en 2016 protège les enfants et les adolescents de toutes les formes d'esclavage ou des pratiques telles que la vente et la traite, la servitude pour dette et le travail forcé ou obligatoire. La loi interdisant le travail des enfants dans les briqueteries adoptée par le Penjab en 2016 prohibe, sous peine de poursuites pénales, le travail des enfants dans les briqueteries. Les lois portant interdiction du travail des enfants adoptées par le Khyber Pakhtunkhwa en 2015 et par le Sind en 2017 interdisent l'emploi d'enfants âgés de moins de 14 ans ;
- L'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants est un des principaux organes partenaires de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et le Pakistan joue un rôle primordial dans la mise en œuvre de son programme et de son plan de travail visant à protéger les droits de l'enfant ;
- Conformément aux directives nationales de politique générale (2014) concernant les groupes vulnérables en cas de catastrophes, l'Autorité nationale chargée de la gestion des catastrophes a créé une cellule femmes et enfants afin que les questions relatives au genre et à la protection de l'enfance, ainsi que la vulnérabilité particulière de ces groupes, soient prises en compte dans les interventions humanitaires, la gestion des crises et les initiatives de réduction des risques de catastrophe ;
- Avec l'aide de la police et des rangers, l'Agence fédérale d'investigation a lutté contre les éléments et les groupes organisés impliqués dans la traite des personnes. Ainsi, en 2014 et 2015, elle a arrêté 46 des criminels les plus recherchés, ainsi que 1 236 personnes recherchées pour traite de personnes, en particulier d'enfants. Elle a en outre mis en place à Islamabad un service d'assistance téléphonique ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre à Islamabad (le 111-345-786) afin de faciliter le signalement des cas de traite et d'encourager les survivants à s'adresser aux services de réadaptation ;
- Toutes les provinces ont adopté des lois de protection de l'enfance et ont créé des centres de protection de l'enfance.

C. Droits des personnes handicapées (recommandations 91, 96)

74. En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Pakistan a pris un certain nombre d'initiatives pour garantir l'exercice de leurs droits par les personnes handicapées et leur participation à tous les domaines de la vie dans des conditions d'égalité. Dans ce cadre :

- La politique nationale en faveur des personnes handicapées, élaborée en 2002, reconnaît comme fondamentales l'égalité et la non-discrimination ;
- Le plan Vision 2025 et le onzième plan quinquennal font une place importante aux droits des personnes handicapées ;
- À titre de mesure d'action positive un quota de 2 % de personnes handicapées dans tous les établissements universitaires et à l'embauche a été fixé ;
- Le Gouvernement du Penjab a non seulement augmenté ce quota pour le porter à 3 %, il a aussi lancé un programme unique et sans précédent appelé « Punjab Khidmat Card », qui offre aux personnes handicapées la possibilité de bénéficier de prêts sans intérêts, de formations techniques gratuites, de services de réadaptation, d'une protection sociale et d'une assistance financière. Un montant de 2 milliards de roupies a été prévu pour la première phase du programme, dont pourront bénéficier 200 000 personnes handicapées ;
- Les Gouvernements du Sind et du Khyber Pakhtunkhwa ont pris diverses initiatives de politique générale. La province du Baluchistan a adopté en 2017 une loi relative aux personnes handicapées qui vise à assurer de meilleurs services aux personnes handicapées ;
- Des départements d'éducation spéciale dont relèvent des établissements universitaires spéciaux ont été créés dans les provinces ;
- L'État a doté le pays de transports (métro bus) accessibles aux personnes handicapées. La Pakistan International Airlines et la société de chemins de fer accordent une réduction tarifaire de 50 % aux personnes handicapées et de 25 % à leurs accompagnants ;
- En 2005, une loi encourageant les personnes handicapées à intégrer la fonction publique a été adoptée, ce qui permet d'assurer la participation de ces dernières à la prise de décisions à tous les niveaux du secteur public. Dans un jugement historique qu'elle a rendu 11 janvier 2017, la *High Court* de Lahore a annulé les dispositions discriminatoires du règlement de la fonction publique et autorisé les personnes handicapées à intégrer tous les services, en toute égalité ;
- Au plan international, le Pakistan a appuyé le programme de développement tenant compte de la question du handicap. Avec ses partenaires il a travaillé à obtenir que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 la communauté internationale mette l'accent sur l'éducation inclusive et l'inclusion sociale. Afin d'assurer l'inclusion des enfants handicapés des efforts concertés sont menés pour introduire au Pakistan un système d'enseignement inclusif. Ainsi, un projet en faveur de l'éducation inclusive des enfants handicapés a été mis en place dans certains districts du pays ;
- Des équipes pakistanaises ont participé aux Jeux paralympiques et ont remporté des médailles. Leur entraînement est cofinancé par un groupe d'entrepreneurs et par l'État.

D. Droits des minorités (recommandations 41, 87, 96, 113, 121, 154, 155, 156, 157 et 158)

75. La politique de protection et de promotion des droits fondamentaux des minorités du Pakistan est inspirée de la vision de son père fondateur, Quaid-e-Azam Muhammad Ali Jinnah. Le Gouvernement a régulièrement pris des mesures administratives et des mesures de politique générale visant à garantir que les personnes appartenant à des minorités, en tant que citoyens du Pakistan à part entière, jouissent de leurs droits dans des conditions d'égalité. Il s'est toujours efforcé, par différentes actions, de bâtir une société inclusive, dans laquelle des personnes de confessions différentes peuvent vivre en harmonie. Ainsi :

- Depuis 2011, le Pakistan célèbre la Journée des minorités, le 11 août, afin de promouvoir la compréhension et l'harmonie entre tous les secteurs de la société. Au cours de cette journée, des actions de sensibilisation et des manifestations interconfessionnelles sont organisées dans tout le pays et relayées par les médias. Pour perpétuer cette tradition, à l'occasion de la Journée des minorités, le 11 août 2015, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté à l'unanimité des résolutions dans lesquelles ils s'engageaient à poursuivre leurs efforts visant à garantir les droits des minorités au Pakistan ;
- À l'Assemblée nationale 10 sièges sont réservés aux minorités religieuses, 4 au Sénat et 23 dans les assemblées provinciales ;
- Bien que les minorités représentent 3 % de la population, le Gouvernement a fixé un quota de 5 % d'emplois qui sont réservés à leurs membres dans tous les services fédéraux ;
- Le Gouvernement a également prévu des crédits budgétaires spéciaux pour l'attribution de bourses aux étudiants méritants appartenant à des communautés minoritaires. Le montant des bourses a été doublé récemment ;
- Au niveau des provinces, les Départements des affaires relatives aux minorités sont chargés notamment de transmettre aux autorités compétentes les affaires de violation des droits des minorités et de recommander l'ouverture d'enquêtes, ainsi que d'élaborer des politiques visant à promouvoir l'égalité, l'unité, la paix et l'harmonie entre les citoyens ;
- La représentation des minorités est assurée dans les institutions des administrations locales. Les représentants participent aux débats et à la prise de décisions concernant l'utilisation des fonds de développement communautaire ;
- Le Gouvernement a versé des indemnités aux victimes appartenant aux communautés minoritaires. Par exemple les 109 personnes victimes de l'attaque de la colonie Saint-Joseph, à Lahore, ont reçu une aide financière de 500 000 roupies chacune, versée le 15 mars et le 24 avril 2013 ;
- Le corps judiciaire, qui est indépendant au Pakistan, et la communauté des juristes ont pris diverses mesures pour garantir la primauté du droit et la protection des droits constitutionnels de tous les citoyens, y compris des membres des minorités religieuses. À titre d'exemple on soulignera qu'aucune condamnation prononcée par un tribunal de première instance sur le fondement des lois sur le blasphème (lesquelles ne sont pas discriminatoires) n'a été confirmée par une juridiction supérieure et que personne n'a été condamné en vertu de ces lois ;
- La Cour suprême a suivi activement et avec diligence les plaintes dénonçant des conversions forcées de chrétiens et d'Hindous, et a condamné cette pratique. Dans plusieurs cas, la Cour suprême a engagé elle-même les procédures nécessaires ;
- La loi de 2017 relative au mariage hindou, instrument décisif, établit un dispositif d'enregistrement des mariages hindous. Avant l'adoption de cette loi, les femmes hindoues étaient particulièrement désavantagées ; elles ne pouvaient prétendre à

aucun des droits reconnus par la loi, notamment hériter de leur mari, se remarier, divorcer, se séparer de leur conjoint ou adopter ;

- Le Ministère des droits de l'homme s'emploie actuellement à élaborer la version finale du projet de loi (modification) relatif au mariage chrétien et du projet de loi (modification) relatif au divorce ;
- Un festival des sports, qui a rencontré beaucoup de succès, a été organisé à Islamabad par le Ministère des droits de l'homme à l'occasion de la Journée des minorités, le 11 août 2016. L'objectif était de sensibiliser la population aux droits de l'homme par le sport. Différentes compétitions sportives étaient prévues et la clôture, à laquelle ont participé quelque 150 000 personnes, s'est tenue au stade Jinnah, à Islamabad ;
- Le Gouvernement du Baluchistan a pris des mesures d'action positive en faveur des minorités de la province, qui prévoient même dans certains cas des quotas supérieurs aux quotas proportionnels. Il a fixé à 5 % le quota d'emplois réservés aux membres des minorités. Trois sièges leur sont réservés dans les Assemblée provinciales et un siège à l'Assemblée nationale, sur la base d'une projection de la population d'au moins 0,227 million. Un certain nombre de non-musulmans occupent des charges publiques élevées, par exemple juge à la *High Court* du Baluchistan.

E. Protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (recommandations 75, 101, 110, 117, 118 et 119)

76. Le Gouvernement considère les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme comme des partenaires qui apportent leur concours à ses efforts pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. De par la nature même de leur travail, les défenseurs des droits de l'homme sont exposés à de grands risques. Le Gouvernement prend régulièrement des mesures pour assurer leur sécurité et créer un environnement favorable leur permettant d'effectuer leur travail de grande importance. Chaque fois que leurs activités ont été entravées par des terroristes et des extrémistes, des équipes spéciales d'enquête et des équipes d'enquête mixtes ont été constituées et la justice leur a accordé réparation.

77. Les journalistes ont eux aussi été victimes d'attaques terroristes et le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures visant à les protéger :

- Il a demandé à un Comité ministériel pour la sécurité des médias de proposer des mesures de protection sociale pour garantir la sécurité des journalistes et des professionnels des médias ;
- Il a lancé un nouveau plan (la police d'assurance-vie pour les professionnels des médias) de façon à offrir une protection sociale aux journalistes ;
- Une ligne d'urgence (le 111-925-225) a été installée au Département de l'information de presse pour que les journalistes puissent avertir le Gouvernement de toute menace qui pèse sur eux ou de toute question de sécurité ;
- Le Gouvernement a conscience de son obligation de veiller à ce que les affaires dans lesquelles des journalistes sont victimes soient jugées dans des délais raisonnables et convient que ces affaires doivent être portées devant les tribunaux antiterrorisme pour qu'il soit statué rapidement ;
- Il a proposé de créer un fonds de dotation pour venir en aide aux journalistes blessés ou handicapés à la suite d'actes de terrorisme dans l'exercice de leurs fonctions ;
- L'avant-projet de loi sur la protection sociale et la sécurité des journalistes, élaboré en 2017 par le Gouvernement, a été soumis à la division du droit et de la justice le 22 juin 2017 pour approbation après avoir été diffusé auprès de la *All Pakistan Newspaper Society*, du *Council of Pakistan Newspaper Editors* et de la *Pakistan Broadcasters Association* pour qu'ils puissent y apporter leurs contributions ;

- Le Ministère de l'information a créé un comité pour la sécurité des médias afin d'assurer la protection et la sécurité des professionnels de ce domaine dans tout le pays. Les Gouvernements des provinces ont été associés à cette initiative de façon à rendre celle-ci plus efficace. Le Gouvernement du Penjab a désigné tous les fonctionnaires de police de district (ayant le grade de commissaire) comme coordonnateurs pour la sécurité des professionnels des médias.

XI. Défis

78. Dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Gouvernement se heurte encore à des obstacles, notamment pour ce qui est de la lutte contre le terrorisme, du manque de ressources, du renforcement des capacités, de la sensibilisation, de l'application effective des lois et des politiques, de la protection des groupes vulnérables et des catastrophes naturelles dues aux changements climatiques.

XII. Priorités nationales et engagements

79. Soucieux de consolider les progrès accomplis ces dernières années et de relever les défis qui se présentent, le Pakistan entend prendre des mesures ambitieuses en matière de réforme des politiques et de la législation et il prendra les mesures nécessaires pour mettre en œuvre de manière effective la législation et les politiques existantes en matière de droits de l'homme, dans les quatre prochaines années. De manière générale, l'État renforcera son approche globale des droits de l'homme et ses actions futures viseront principalement à :

- Mettre en œuvre le plan national d'action pour les droits de l'homme et le cadre de politique nationale en matière de droits de l'homme ;
- Repérer les lacunes dans la législation en vigueur, proposer de nouvelles lois et examiner l'application des textes législatifs existants, en consultation avec les Gouvernements des provinces et les parties prenantes concernées, y compris la société civile ;
- Renforcer davantage l'efficacité opérationnelle des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformément à leur mandat en leur allouant des ressources humaines et financières suffisantes ;
- Développer l'éducation des droits de l'homme, ainsi que la formation et le renforcement des capacités des agents de l'État et des autres parties prenantes concernées ;
- Mettre en œuvre des mesures de politique générale et d'ordre juridique afin de préserver les droits des groupes vulnérables ;
- Procéder à des réformes judiciaires et garantir l'accès de tous les citoyens à la justice sans aucune discrimination ;
- Intégrer les droits de l'homme dans les plans de développement en y incluant des questions interdisciplinaires et promouvoir le droit au développement ;
- Continuer à soumettre tous les rapports périodiques aux organes conventionnels, comme il en a l'obligation, et à engager un dialogue constructif pendant l'examen des rapports ;
- Continuer à renforcer la coopération et le dialogue avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Conclusion

80. Pays démocratique et progressiste, le Pakistan est fermement résolu à garantir, à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Cette détermination se manifeste dans son engagement politique de haut niveau, dans les politiques et les programmes mis en place par le Gouvernement en matière de droits de l'homme et dans sa disposition indéfectible à collaborer avec la communauté internationale afin de renforcer la coopération multilatérale et les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme. L'État considère que l'EPU est un mécanisme de coopération unique permettant de recenser les problèmes existant dans le domaine des droits de l'homme et de faire des recommandations concrètes de manière non politisée et non discriminatoire, et poursuivra sa collaboration constructive avec ce dispositif. Le Pakistan est convaincu que le renforcement de la démocratie, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté des médias et la participation active de la société civile permettront de progresser encore et d'assurer la promotion et la protection des droits fondamentaux de tous ses citoyens.
